

Compte-rendu du conseil municipal du 2 octobre 2017

Le lundi deux octobre deux mille dix sept, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Bertrand ASTRIC, Maire.

Absents excusés et représentés : Mme Véronique LEMESTRE, absente excusée, procuration à Mme Christine LAGARDE; M. Rémy LUCAS, absent excusé, procuration à M. Rémy MICHON; Mme Virginie AUFFRET, absente excusée, procuration à Mme Françoise BERNARD; M. Fabrice VALLADONT, absent excusé procuration à M. Bertrand ASTRIC.

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte-rendu de la réunion du 4 septembre 2017 est approuvé.

Mme Florence MONNIN a été élue secrétaire de séance.

Convention pour les Bibliothèques municipales

Le Maire expose qu'il convient de renouveler la convention qui lie les Bibliothèques et le Conseil Départemental via la Médiathèque Départementale. La convention a pour objet de définir le partenariat entre le Département du Doubs et la commune pour le développement et la gestion d'une bibliothèque municipale.

Le Maire donne lecture de ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Convention avec l'EPF du Doubs et la CAGB de mise à disposition pour pose d'une bâche

Le Maire expose qu'il y a lieu d'établir une convention tripartite entre la commune, l'Établissement Public du Doubs BFC et la CAGB de mise à disposition pour la pose d'une bâche de réserve d'eau nécessaire à la protection incendie du site situé sur la ZAE "Sur les Craies".

Le Maire donne lecture de ladite convention.

Lecture entendue le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité**.

Vente de l'ancien bureau de poste et de son logement attenant

Le Maire rappelle qu'il a consulté l'avis du service des domaines. Depuis le 1/01/2017, l'avis du service des domaines n'est plus obligatoire, pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Les agences immobilières consultées ont estimé le bien à 90 000 € net vendeur. Compte tenu de tous ces éléments, le Maire propose un prix de vente net vendeur de 90 000 €. Les frais de bornage sont à la charge de la commune; les taxes et frais divers liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur. L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** ce prix de vente.

Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)

Le Maire présente au conseil municipal la demande de participation de la commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD).

Ce fonds, mis en place en 1990, est alimenté avec des crédits de l'État, du Conseil Départemental, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote-part sur la base de 0,30 € par habitant.

Le Maire demande au conseil de statuer sur cette demande. La part de la commune, s'élevant à la somme de 1 112 habitants x 0.30 € = 333.60 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à **l'unanimité** de participer au FAAD.

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSSL)

Le Maire présente au conseil municipal la demande de participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ce fonds, mis en place en 1991, est alimenté avec des crédits de l'État, du Conseil Départemental, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote-part sur la base de 0,61 € par habitant.

Le maire demande au conseil de statuer sur cette demande.

La part de la commune, s'élevant à la somme de 1 112 habitants x 0.61 € = 678.32 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide, à **l'unanimité** de participer au FSL.

Créances éteintes

Le Maire expose qu'il a reçu une note du trésorier relative à une ordonnance du Tribunal d'Instance décidant du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Les créances concernent des factures d'eau et d'assainissement pour un montant total de 1 935.60 €. Le Maire rappelle que le tribunal a, par ordonnance, annulé leur créance.

Compte tenu de la situation, il est impossible pour la commune de recouvrer la créance due. Le Maire propose de ne pas former tierce-opposition à l'encontre de cette décision et donc de considérer que les créances sont éteintes.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité**.

Projet Cure :

• demande de subvention auprès du Département du Doubs :

Le Maire rappelle que le conseil municipal a validé l'Avant Projet Définitif du Projet Cure, version 2, à savoir la réhabilitation de l'ancienne cure en deux logements dont un des logements sera accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Le montant des travaux estimé par le maître d'œuvre s'élève à 424 0007.52 € ht et à 97 275 € ht d'honoraires divers.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, à **l'unanimité** :

- s'engage à réaliser et à financer des travaux du "Projet Cure", dont le montant s'élève à 424 000 € HT, situé à Boussières au 1 rue de l'Eglise

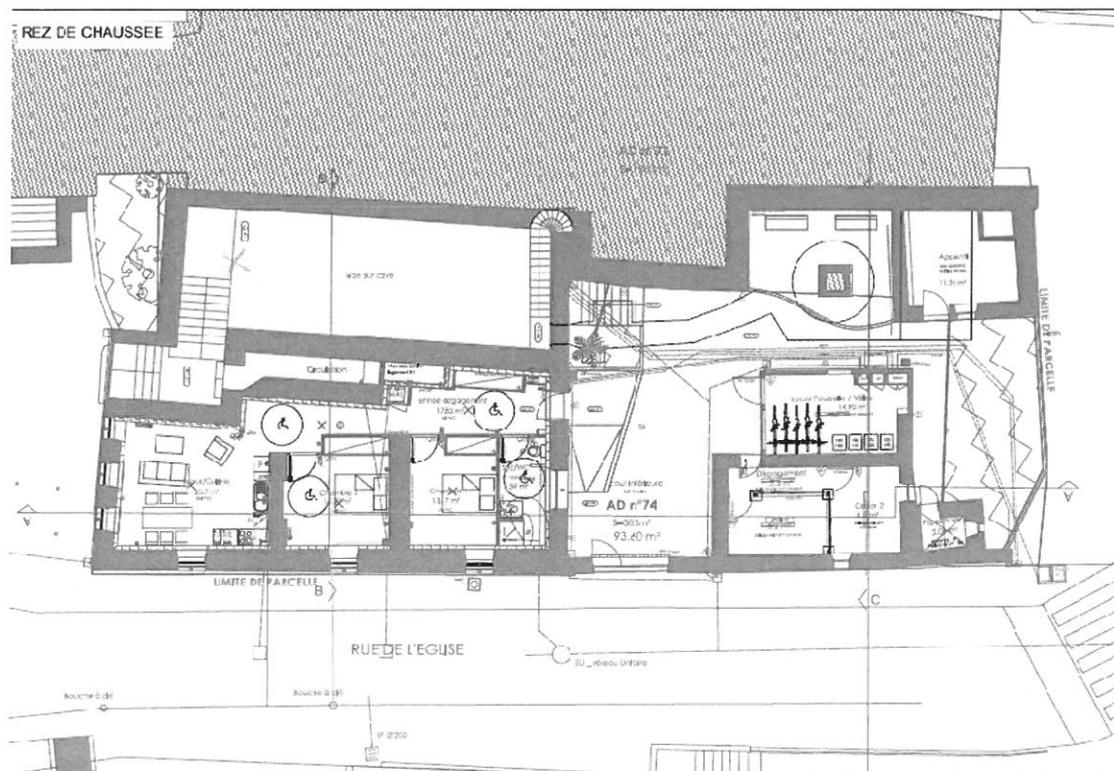
- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

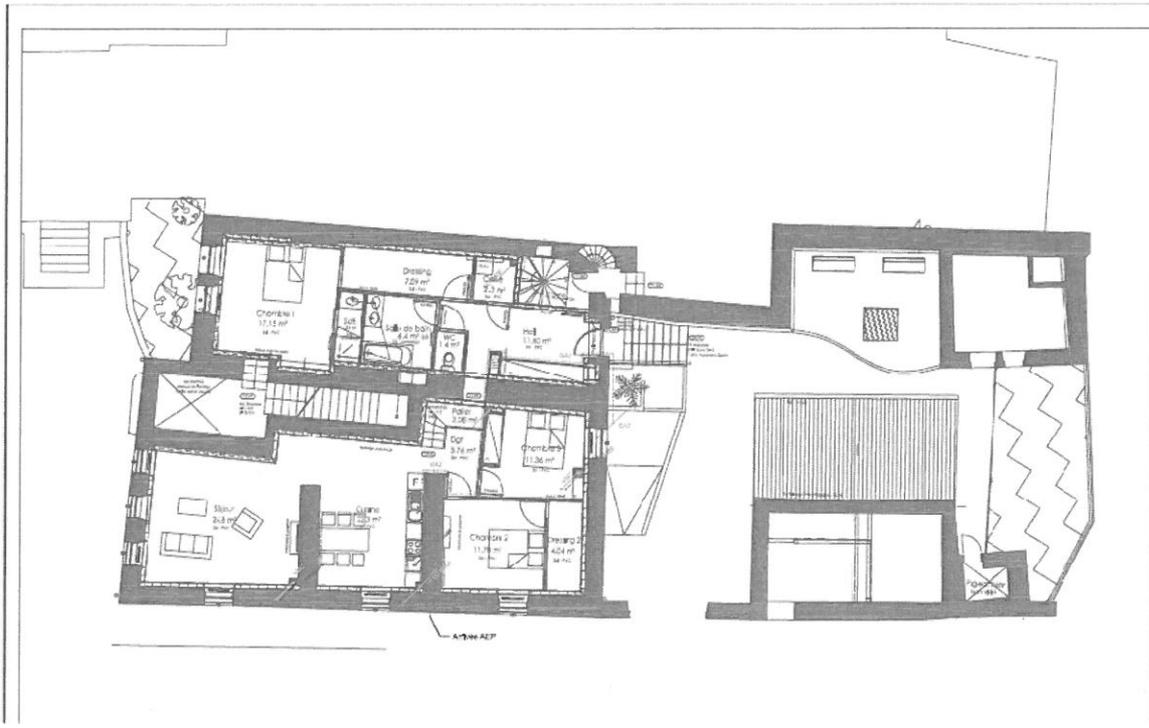
o subventions : Département du Doubs	24 000 €
Autres	67 000 €

- emprunts 200 000 €
- fonds libres 133 000 €

- sollicite en conséquence le soutien financier du Département du Doubs le demande 2 agréments PALULOS auprès de la CAGB.
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention
- autorise le maire à solliciter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation afin de financer les travaux sur les logements conventionnés
- confie à SOLIHA le soin de constituer le dossier administratif et autorise le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'opération

● **présentation de l'Avant Projet Définitif**





ESTIMATION PHASE AVANT PROJET

580 000 €HT

LOT	Intitulé des lots	Montant € HT Logement	Option toiture Eglise + chauffage	TOTAL PAR LOT	% répartition
1	DESAMIANTAGE / DEMOLITION / VRD / GO	107 067,86 €		107 067,86 €	18,57%
2	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE TUILE - ZINGUERIE	54 424,80 €		54 424,80 €	9,44%
3	TRAITEMENT DE FAÇADE	46 700,00 €		46 700,00 €	8,10%
4	SERRURERIE	22 034,00 €		22 034,00 €	3,82%
5	DOUBLAGE CLOISON PEINTURE	65 474,88 €		65 474,88 €	11,36%
6	MENUISERIES BOIS	42 886,60 €		42 886,60 €	7,44%
7	CHAUFFAGE-VENTILATION-SANITAIRE	48 000,00 €		48 000,00 €	8,32%
8	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	19 500,00 €	32 500,00	52 000,00 €	9,02%
9	CARRELAGE FAIENCE	9 330,23 €		9 330,23 €	1,62%
10	SOLS SOUPLES	8 589,15 €		8 589,15 €	1,49%
11	TOITURE EGLISE		120 062,00 €	120 062,00 €	20,83%
TOTAL H.T.		424 007,52 €	152 592,00 €	576 599,52 €	100,00%
TVA 5,5%		2 122,90 €			
TVA 10%		36 590,94 €	15 259,20 €		
TOTAL TTC		462 721,35 €	167 851,20 €	630 572,55 €	

ratio €/m² 1 710,47
dépassement -3 400,49 €
% de dépassement -0,50%

valeur septembre 2017

TOITURES PETITES TUILES 85/m ²	montant en plus valeur HT	50 125,00 €
---	---------------------------	-------------

Besançon le 22 septembre 2017
Florence AYMARD
Architecte DE HMONP

Aménagement de l'espace située chemin de la Pâture" : présentation de l'avant projet

Le Maire présente une première étude graphique réalisée par un géomètre et un architecte urbaniste. Ce dernier a travaillé en tenant compte des points suivants : impact visuel de l'Eglise, transition avec le centre ancien et respect des pénétrantes imposées par le PLU (Plan Local d'Urbanisme). L'assemblée émet quelques remarques concernant l'adéquation du projet avec le PLU, du sens de circulation et des aménagements espaces-verts. Le Maire indique que ce document est un outil de travail qui sera amené à évoluer.

CAGB : évocation de l'éventuel passage à la communauté urbaine

Le Maire souligne que pour un passage à la Communauté Urbaine doivent être résolues les questions de gouvernance et de fiscalité, et la prise en compte de la disproportion entre territoire urbain et communes rurales.

Le Maire regrette, lors des conseils d'agglomération, le mutisme de certains de ses collègues qu'il sait réticents au projet de Communauté Urbaine en l'état.

Questions diverses

- Haut débit : le Maire informe le conseil de la poursuite de ses démarches auprès d'Orange afin d'obtenir du très haut débit. Il indique que l'attachée parlementaire de Madame la Députée de la circonscription a rencontré le directeur régional d'Orange et que ce dernier lui a confirmé le démarrage de l'étude.

- Monument aux morts : Monsieur Yves FADIER se propose d'être le référent pour la remise en état du Monument aux Morts afin de fêter solennellement le centenaire de l'armistice de la Première Guerre Mondiale en 2018. Le conseil le félicite de cette démarche.
- SIVOM : la CAGB dans la cadre du transfert de compétences eau et assainissement a décidé de désigner le SIVOM comme son prestataire technique local. La CAGB bénéficiera de la bonne connaissance de terrain du SIVOM qui pérennise ainsi son fonctionnement.
- Opération brioches : elle aura lieu les 6 et 7 octobre. Vente au profit de l'ADAPEI.
- Repas des Anciens : la distribution des invitations débute. Un coupon d'inscription sera à retourner en mairie jusqu'au 4 novembre.
- Bilan des Journées Européennes du Patrimoine : bilan satisfaisant. Environ 60 personnes ont participé aux visites guidées de l'Eglise. L'association "de la Fleur au Fruit" manifeste également son contentement, tout comme les photographes qui ont été présents pour accueillir nombre de personnes durant les 2 jours. La communication menée par les exposants photos sur les réseaux sociaux a porté ses fruits. Madame Françoise BERNARD, Adjointe, profite de cette occasion pour inviter le conseil à réfléchir sur les nouveaux outils à disposition pour assurer la communication municipale.
- Service minimum d'accueil : un mouvement de grève est prévu le dix octobre par les enseignants. Le service minimum d'accueil sera organisé par la commune.
- Illuminations de Noël : l'électricien rencontrera prochainement Madame Florence MONNIN et Monsieur Rémy MICHON, conseillers en charge de ce dossier afin de finaliser le choix des décorations.
- Prochain conseil : la date est fixée au 6 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h45.